LINKY : LE COMBAT CONTINUE ET S'INTENSIFIE



Photo : mon ancien compteur extérieur avant remplacement de force malgré mon opposition écrite.

L'excellent bimensuel NEXUS (journal indépendant) dans son N° 114 de janvier-février 2018 publie un article très documenté (12 pages) sur les compteurs LINKY.

J'ai rassemblé ces pages dans un fichier PDF en espérant que la rédaction du journal, pour lequel je fais de la pub, sera indulgente avec cette petite violation du copyright.

Pour les lecteurs effrayés par la longueur de l'article ou pressés, voici quelques informations surprenantes que j'ai relevées au cours de ma lecture (celles apparaissant en caractères gras peuvent vous être utiles) :

- 7 millions de compteurs seraient déjà installés sur 35 millions à remplacer.
- Face à la résistance des utilisateurs qui se regroupent physiquement pour s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs, les mercenaires d'ENEDIS ne travaillent plus par quartier mais par rue ! Une « guérilla urbaine » en quelque sorte, pour agir le plus discrètement possible. Cela s'appelle aussi parait-il un déploiement

en « taches de léopard ».

- Ces mercenaires recrutés chez les chômeurs sont payés à la tâche (avec un accent !). Ils peuvent doubler leur salaire et toucher jusqu'à 2.000 € s'ils mettent les bouchées doubles.
- Selon M. Patrice Goyaud docteur ingénieur en physique appliquée, les compteurs Linky ne répondent à aucun critère d'homologation.
- Le patron d'ERDF du Var prétend que le courant porteur n'entre pas dans les maisons ! (^_^)
- Pour l'accès aux compteurs internes, ENEDIS multiplie les intimidations verbales, téléphoniques et écrites. Les poseurs occasionnels ont des directives pour passer en force chez les usagers et…
- Ils ne s'embarrassent pas de préjugés. La propriété privée (votre maison, jardin) peuvent être pénétrés si les portes et portails ne sont pas fermés à clefs, selon ces directives. Vous avez protégé votre compteur par un système de coffrage et de cadenas ? Ce ne doit pas être un obstacle pour les poseurs : il suffit tout simplement de briser ces protections !
- Les sous-traitants vont jusqu'à bousculer et insulter les usagers et même porter plainte contre eux !
- Certains usagers se voient obligés après la pose des nouveaux compteurs de demander une augmentation de la puissance contractuelles initiale ce qui se traduit par une augmentation de leur abonnement.
- Les poseurs n'ont aucune qualification d'électricien. Ils commettent de nombreuses erreurs dues à leur manque de compétences et leur précipitation (cosses mal serrées, échauffement anormal, courts-circuits, inversion entre phase et neutre) pouvant être à l'origine d'incendies. Ce manque de professionnalisme est dénoncé par le personnel d' Enedis lui-même.
- Le déclassement injustifié des anciens compteurs prévus pour fonctionner encore longtemps est une véritable gabegie évaluée à 8 milliards d'euros. Des monceaux de compteurs encore opérationnels seraient mis régulièrement au rebut.
- **Certaines communes prennent position en faveur des administrés contestataires**. Près de **450** d'entre elles se sont positionnées pour différer, conditionner ou interdire le déploiement de ces compteurs

dits communicants. La vôtre est-elle de celles-là ? Sur Pont-Scorff (France – 56620), ce ne semble pas être le cas !

- Malgré les assignations devant le tribunal administratif, certains élus ne cèdent pas et exercent leur pouvoir de police. Il y en a …
- **Si le refus par écrit ne suffit plus à endiguer la vague Enedis, il reste néanmoins impératif pour se prémunir en cas de poursuites judiciaires ultérieures.**
- **Pour vous opposer à l'installation de ces compteurs vous pouvez signifier à Enedis par voie d'huissier une « *sommation de ne pas faire*« .**
- **La Justice a confirmé le droit à la « *légitime défense proportionnée* » et à « *l'inviolabilité de la propriété privée* » coffrets électriques inclus. En cas de violation de votre domicile vous pouvez (devez) porter plainte.**
- **L'accès aux compteurs n'est pas réglementaire et le refus d'accès est possible en particulier pour les clients ayant souscrit leur contrat avant 2015.** Pour contourner toute obstruction légale au déploiement de Linky, Enedis a chercher en douce à modifier les conditions générales de vente (CGV) par l'envoi unilatéral d'un avenant au contrat initial. Vous devez donc refuser cet avenant et ne rien cliquer sur votre compte client EDF !
- **Les maires disposent d'un moyen légal pour interdire le déploiement ds compteurs Linky : un défaut d'assurance de la part d' Enedis.** En effet, la **société EDF Assurances** est en réalité une société de courtage et de réassurance et non une véritable compagnie d'assurances. Par ailleurs la SA Enedis fait poser ces compteurs par du personnel non électricien et non couvert par une assurance biennale et décennale obligatoire. Des failles à exploiter.
- **En cas d'exactions commises par les poseurs vous pouvez (devez) porter plainte ou saisir le défenseur des droits.**
- **Des jugements rendus par le TGI de Grenoble ont interdit la pose du Linky chez des personnes électrosensibles.**
- Les premières plaintes pour pose forcée sont en cours.
- **Une action collective « Refus de Linky » réunit déjà 700 plaintes. Elle sera activée à partir de 1000 plaignants. Vous pouvez donc agir, il n'est pas trop tard !**

- **Vous pouvez protéger votre santé en adoptant certaines dispositions** (filtres, mise à la terre, blindage de gaines…). Voir mon précédent billet.
- D’autres compteurs vont prendre le sillage de Linky (eau, gaz..). Restez vigilant(e).

Pour être soutenu(e) et rester informé(e) rejoignez le Collectif anti Linky du Morbihan dont le siège est à Lanester.